

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024
(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares
non bénéficiaires d'un plan de chasse
(À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom - Prénom : GUFERIN Gilbert

Rayer la mention inutile : Propriétaire ou Mandataire

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

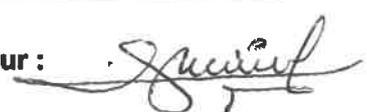
DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : Tendu-Luant-La Pérouille

Lieu-dit principal : L'Étang Jean 36350 La Pérouille

Superficies (d'après les natures cadastrales)

Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
8,7445 (9)	12,9196 (13)	36,6221 (37)	9,546 (9)	67,8322

Fait à La Pérouille, le 02 Novembre 2024 Signature du demandeur : 

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : 21 Novembre 2024.

Le Président,
Laurent GANDILLOT.

